

produit des effets de la divine Providence, et pour sécurité de leur bien-être que les aumônes volontaires des fidèles. Cependant, sera-t-il dit que par ce motif nous voudrions nous dispenser du premier devoir naturel de faire à autrui ce que nous voudrions qu'il nous fût fait, et de nous soustraire coupablement à la loi du Fils de Dieu, qui nous ordonne d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, non seulement de l'assister, mais même de le prévenir dans son besoin.

“Nullement, Monsieur, et Son Honneur sera parfaitement instruite que notre maison est à la vérité bien délabrée, depuis le premier siège, mais avec un peu de réparations faites par le gouvernement, elle peut devenir commode pour six personnes et plus, suivant l'étendue des réparations.

“Pour ce qui concerne notre maison des Trois-Rivières, un moyen facile et peu coûteux la rendrait en état de loger au moins de douze à quinze personnes consacrées au service de l'autel, elles auraient une d'autant plus grande commodité que l'église leur servirait pour toutes leurs fonctions sacerdotales sans préjudicier au prêche du ministre du lieu. Mais le moyen serait facile de transporter la chambre d'audience à la ville de William-Henry, bien plus peuplée et dont les édifices sont bien plus beaux et bien plus commodes que dans le bourg des Trois-Rivières.

“Quant à la maison de Montréal, elle pourra loger douze prêtres. En distribuant les diverses chambres du bas de la maison à Québec, les Messieurs qui nous seront adjugés pourront vivre en société comme nous. Je l'offre avec plaisir. La maison de Montréal, plus abondante en quêtes que celle de Québec, peut bien nourrir ceux qui lui seront présentés. Ainsi le gouvernement et Son Honneur seront vraiment persuadés que nous nous offrons à secourir nos frères malheureux autant qu'il sera en notre pouvoir.

“Mais pour l'assistance des pauvres familles expatriées qui pourraient venir en ce pays, il est un moyen de les loger et de leur donner un asile dans les différentes casernes, tant